

Décision du Maire

N° 2025-171

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – AUTOMNE 2025 –
CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons **du mercredi 24 septembre au vendredi 26 septembre 2025** ;
- Considérant que SHOWKING représenté par Coralie MORINEAUX en qualité de présidente propose le spectacle de CORALIE MORI dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que TOUT EST BIEN représenté par Elisa RENOUIL en qualité de présidente, propose le spectacle de AUDE ALISQUE dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que LITTLE BROS SAS représenté par Gilles PETIT agissant en qualité de président, propose le spectacle de MANON LEPOMME dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de CORALIE MORI « Savoir vivre », présenté par SHOWKING pour un montant de 1 500,00 € TTC, voyage compris.
- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de AUDE ALISQUE « Gravité », présenté par TOUT EST BIEN pour un montant de 1 500,00 € TTC, voyage compris.

N° 2025-171 (suite)

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de MANON LEPOMME « Je vais beaucoup mieux, merci ! », présenté par LITTLE BROS SAS pour un montant de 4 747,50 € TTC et 350 € de forfait voyage.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 12 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 12/09/2025

Affichée le : 12/09/2025